

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-200071751-20250826-DP25-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025 Publication : 18/09/2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°: DP-25-160

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

<u>OBJET</u>: Interventions musicales ludiques et pédagogiques pour les enfants et les assistant(e)s maternel(le)s du relais petite enfance à Montrevel-en-Bresse - Partenariat avec le collectif Graine d'artistes

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

CONSIDÉRANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un partenariat avec le collectif Graine d'artistes pour la mise en place des interventions musicales ludiques et pédagogiques ;

DÉCIDE



DE CONCLURE un contrat de cession avec le collectif Graine d'artistes, 291074 753 2 950026 DE Bédale PE 01380 Saint-Cyr-sur-Menthon, Siret n°503 069 759 00028, représenté par Madainé en Madainé en sa qualité d'intervenante musicale.

Réception par le préfet : 18/09/2025

Publication: 18/09/2025

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Meunier Patricia du collectif Graine d'artistes
- Les séances se dérouleront dans les locaux du relais petite enfance à Montrevel-en-Bresse;
- Les séances, au nombre de quatre, se dérouleront :
 - Le 23 septembre 2025
 - Le 9 octobre 2025
 - o Le 18 novembre 2025
 - o Le 2 décembre 2025
- Les séances s'adressent aux assistant(e)s maternel(le)s et aux enfants, pour un coût global de 440 €.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 août 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GR 7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action social